

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article 15 des statuts du **Comité pour l'étude et la restauration de la chapelle templière de Libdeau**, le conseil d'administration de l'association arrête le présent règlement, précisant certaines de ses dispositions.

Article 1 : Représentation de l'association

L'association est représentée auprès des élus, de l'administration, des partenaires, des prestataires et des voisins de la chapelle de Libdeau, par son président ou par les membres du bureau.

En fonction des circonstances, un membre de l'association peut être amené à prendre des contacts. Dans ce cas, il s'adresse au président ou au vice-président, avec un délai de prévenance suffisant, pour discuter de l'opportunité de ce contact en fonction d'autres éléments de contexte. Une délégation de représentation lui est alors donnée par le président ou le vice-président, sans formalisme particulier.

Le président en tient informés les membres du bureau.

Article 2 : Démission – Exclusion – Décès d'un membre

2.1. La démission doit être adressée au président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2.2. Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut-être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non participation aux activités de l'association pour un administrateur,
- une condamnation pénale pour crime ou délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

2.3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

2.4. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Elaboration des projets

Les adhérents qui le souhaitent peuvent s'inscrire, en fonction de leur préférences ou de

leur savoir-faire, dans des groupes de travail définis au sein du conseil d'administration pour les besoins des projets actés en assemblée générale.

Les groupes de travail choisissent un rapporteur de leurs travaux. Celui-ci assure le cas échéant une synthèse et un retour vers le conseil d'administration.

Ils disposent d'un espace de communication sur le forum ouvert à tous les adhérents.

Article 4 : Communication aux adhérents

Le règlement intérieur, tout comme les statuts, sont transmis à chacun des adhérents actuellement à jour de leur cotisation dans l'association.

Il en est de même pour les nouveaux adhérents.

Pour ce qui les concerne, le formulaire d'adhésion est modifié et comporte à compter de la validation du présent règlement une mention selon laquelle la personne a pris connaissance des statuts et du règlement intérieur.

Article 5 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire. Cependant, pour être opposables, les modifications doivent être approuvées à la majorité simple des membres réunis lors de l'assemblée générale ordinaire.

Saizerais, le 5 octobre 2013

Bertrand SIFFERT,
membre du conseil d'administration et président,

Philippe FRIGERIO,
membre du conseil d'administration et vice-président,

Pascale FRIGERIO,
membre du conseil d'administration et trésorière,

Yolande GUERBER,
membre du conseil d'administration et secrétaire,

Marc BARONNET,
membre du conseil d'administration,

Christian DEMENOIS,
membre du conseil d'administration,

Olivier PETIT,
membre du conseil d'administration.